

Jirama • Centrale d'Ambohimambola

Mise en compatibilité avant la fin de l'année

La protection de l'environnement est capitale pour la qualité de la vie des générations actuelles et des générations à venir si bien qu'elle devient une préoccupation et un devoir pour chaque individu, pour chaque peuple, pour chaque entreprise, pour chaque pays, pour tous. Cependant, on constate que le développement économique d'un pays, une autre priorité, ne pourrait se faire dans le cadre d'une protection pure de l'environnement. La construction des industries, l'utilisation des pesticides en agriculture, l'exploitation minière présentent en général des impacts sur l'environnement, projet de centrale thermique d'une puissance comprise de 50 et 150 mégawatts. Donc il est nécessaire de concilier ces deux éléments et de minimiser les impacts négatifs.

Absence d'EIE : suspension d'activité

L'adoption de la loi portant Charte de

l'Environnement Malagasy et la promulgation du décret relatif à la Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE), le décret (MECIE) n° 99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n°2004-167 du 3 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements, impliquent une obligation pour les projets d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement d'être soumis soit à une étude d'impact environnemental (EIE), soit à un programme d'engagement environnemental (PREE), selon la nature technique, l'ampleur de ces projets et la sensibilité de leurs milieux d'implantation. De ce fait, les grands projets d'exploitation minière sont soumises à des Etudes d'Impact Environnemental (EIE) si elle concerne deux communes, et nécessite la relocalisation de plus de 500 personnes. A la fin du mois de juin dernier, 300

entreprises sur 1000 ont procédé à cette mise en compatibilité. Des raisons qui expliquent ce faible rapport est que tout promoteur dont le projet est soumis à une EIE est tenu de contribuer aux frais d'évaluation de leur dossier. Pour les nouveaux investisseurs, toute absence d'EIE entraîne une suspension d'activité dès lors que l'inexistence du permis environnemental y afférent est constatée. La suspension est prononcée conjointement par le ministère chargé de l'environnement et le ministère sectoriel concerné, sur proposition de l'Office National pour l'Environnement, après avis de l'autorité locale du lieu d'implantation.

La Jirama entre dans le bain

Concernée par ce décret, la Jirama a entrepris des actions liées à la protection de l'environnement. En effet, une cellule environnementale a été

mise en place dont le budget est constitué par le fonds propre de la Jirama. L'objectif étant d'améliorer la gestion environnementale de la société par l'atténuation de gaz polluants et par la gestion des déchets de fuels lourds. Les premiers travaux ont commencé à la centrale thermique d'Ambohimambola. Il consiste à enlever les déchets de fuels lourds et les huiles usées éparpillées dans le centre de production avant la saison de pluies et d'arrêter la pollution qui provient de la centrifugeuse. Avant la fin de cette année, Ambohimambola serait mise en conformité. Par ailleurs, les huiles usées seront analysées et traitées par des sociétés externes à la Jirama pour être réinjectées si elles répondent toutefois à certaines spécifications techniques à savoir la viscosité, la teneur en eau et autres.